

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

### S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 14/01/2025 (10:05 - 10:50) **AGENT VISITEUR** Florian Fontaine  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** Chaussée de Warneton 143 - 7780 Comines-Warneton **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



#### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** Chaussée de Warneton 143 - 7780 Comines-Warneton  
**Type de locaux** Unité d'habitation (maison)  
**Objet du contrôle** Demande dans le cadre d'une vente  
**Propriétaire** Sébastien POLLET  
**Responsable des travaux** non communiqué  
**Dérogations applicables/applications** Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.) - Parties existantes des installations domestiques réalisées à partir du 1er juin 2020 (6.5.8.1.)

#### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** GASLWEST  
**Code EAN** 341449020700131524  
**Numéro du compteur** 34723772  
**Index jour/nuit** 074802.8/  
**Type de coupure générale** Disjoncteur  
**Câble compteur - tableau** non identifiable  
**Tension nominale de service** 230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 40A

#### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	24+14
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 30mA - type AC		
Type d'électrode de terre	Fugets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 25A - 30mA - type AC - test OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Pas OK	Dispositif différentiel supplémentaire	Id 25A 30 mili type AC test pas ok		
Test de continuité	Pas concluant	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	Protection contre les contacts directs	Pas OK		
		Résistance générale d'isolement (VMA)	sans objet		
		Adéquation DPCDR - prise à terre	Sans objet		
		Adéquation protections surintensités - sections	Sans objet		

Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans **la salle de bain**

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 14/01/2025, l'installation électrique de Chaussée de Warneton 143 - 7780 Comines-Warneton n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.  
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.  
Une nouvelle visite de contrôle est à effectuer pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 14/01/2026.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 147/2024/84693/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les canalisations principales d'eau et/ou de gaz internes au bâtiment, et/ou les colonnes principales du chauffage central et de climatisation et/ou les éléments métalliques fixes et accessibles qui font partie de la structure de la construction et/ou les autres éléments métalliques principaux ne sont pas connectés à la borne principale de terre. - 4.2.3.2.;5.4.4.1.;8.2.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 5.2.;8.2.1
- Il n'y a pas/plus de porte au tableau. - 5.3.5.1.
- Coupure unipolaire non conforme. - 4.4.4.7.;5.3.5.4.
- Il manque des obturateurs dans le tableau électrique. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Le tableau électrique ne possède pas une enveloppe de protection satisfaisante. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne sont pas du type A, et/ou celui qui est placé en tête de l'installation n'a pas une intensité nominale d'au moins 40A. - 4.2.4.3.;5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2.
- Le tableau est (en partie) abîmé. - 9.5.
- Raccordements et assemblage, les connexions ou dérivations des câbles ne sont pas effectués en conformité avec les règles de l'art, elles doivent être réalisés dans des boîtes de dérivation, des tableaux, aux bornes des interrupteurs ou des prises de courant ou dans les appareils d'éclairage. Les boîtes d'encastrement des prises et interrupteurs doivent être suffisamment larges pour y réaliser facilement les connexions. - 5.2.6.1
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'intente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée - 4.2.4.3.a
- 5.2.1.4 Il faut des canalisations électriques à double isolation. Cette phrase stipule qu'il est nécessaire d'utiliser des canalisations électriques dotées d'une double isolation pour garantir une meilleure protection contre les chocs électriques
- Les liaisons équipotentielles supplémentaires dans la salle de bain pour toutes les parties métalliques simultanément accessibles et les conducteurs de protection de tous les appareils et machines électriques ne sont pas réalisées. - 4.2.3.2.;5.4.4.2.;7.1.4.4.;8.2.1.
- Des canalisations électriques et/ou leur pose ne possèdent pas une résistance mécanique suffisante face aux sollicitations auxquelles elles sont soumises. - 5.2.1.4
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés. - 4.2.2
- Les socles des prises de courant ne sont pas montés à des hauteurs correctes selon les facteurs d'influence. - 5.3.5.2.;8.2.1.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliés au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception faite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douilles ne disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec. - 4.2.4.3.a.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.3.
- Les connexions ne sont pas réalisées de manière sûre selon les règles de l'art et leur continuité n'est pas assurée en tout temps. - 5.4.3.4.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Des canalisations électriques, en pose à l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fixées correctement. - 5.2.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. - 3.1.3.3.a
- Le tableau n'a pas de paroi arrière. - 5.3.5.1.
- Le degré de protection d'enveloppe(s) n'est pas au moins égal à IPXX-B. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Les presse-étoupes d'intente du tableau électrique ne sont pas obturés. - 4.2.2.1.;4.2.2.3.
- Un/des DPCDR (différentiel) n'est/sont pas conforme(s). - 5.1.3.3.;5.3.5.3.;8.2.1.;8.2.2
- L'intensité nominale des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'est pas adaptée à l'intensité nominale du dispositif de protection contre les surintensités placé en série ou à la somme des intensités nominales des dispositifs de protection des circuits situés en aval. - 4.4.1.1.
- Le ou les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ne fonctionnent pas après avoir actionné le bouton « test ». - 5.3.5.3.;6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Des interrupteurs et/ou boîte de dérivation ne sont pas conformes. - 5.3.5.2.;5.3.5.4.
- Un ou des Jøgements d'interrupteur et/ou de prise de courant encastrés n'ont pas un volume suffisant pour y loger aisément les connexions. - 5.2.6.
- Une machine à laver et/ou assimilé est raccordée via un cordon multiprise. - 5.2.6.2.
- Interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respectée. - 9.5.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s) - 1.4 / 9.1
- Le règlement à l'égard des piscines n'est pas respecté. - 7.2.

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- Il n'est pas possible d'ouvrir, de démonter le tableau électrique sans l'endommager (matériel vétuste et/ou rendu indémontable). Tout n'a pas pu être vérifié.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogsations pourraient ne plus être appliquées.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'ait pu être vérifié.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de guérison. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance de l'installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



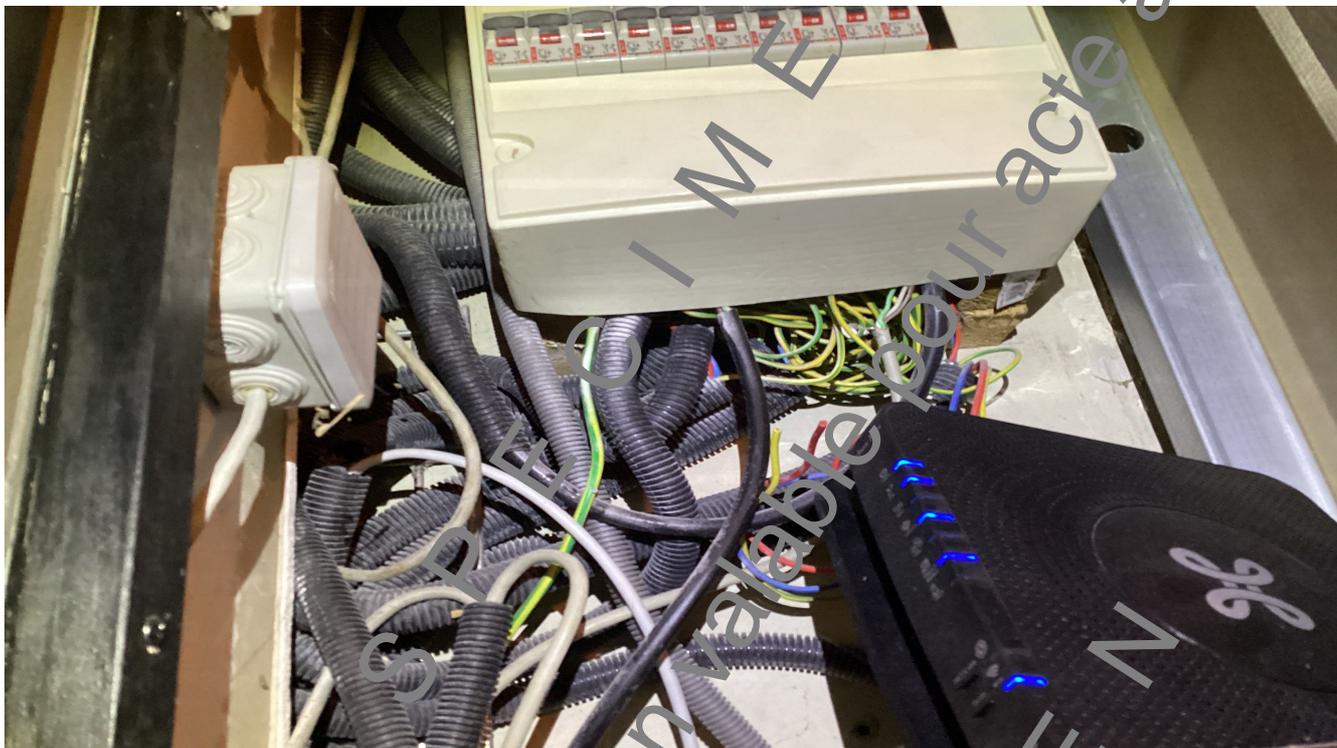
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 147/2024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

**RÉF. 1477/2024/84693/D01:1**

› ANNEXES

Autre(s)



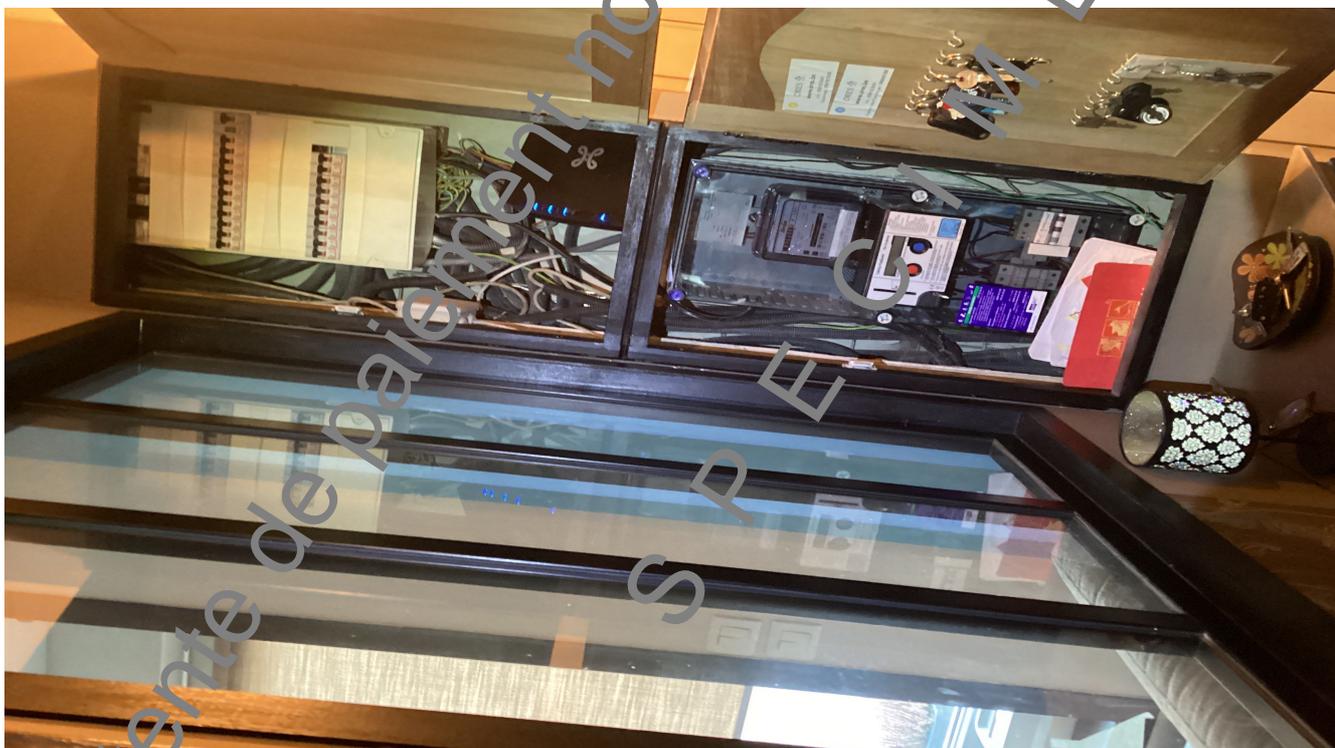
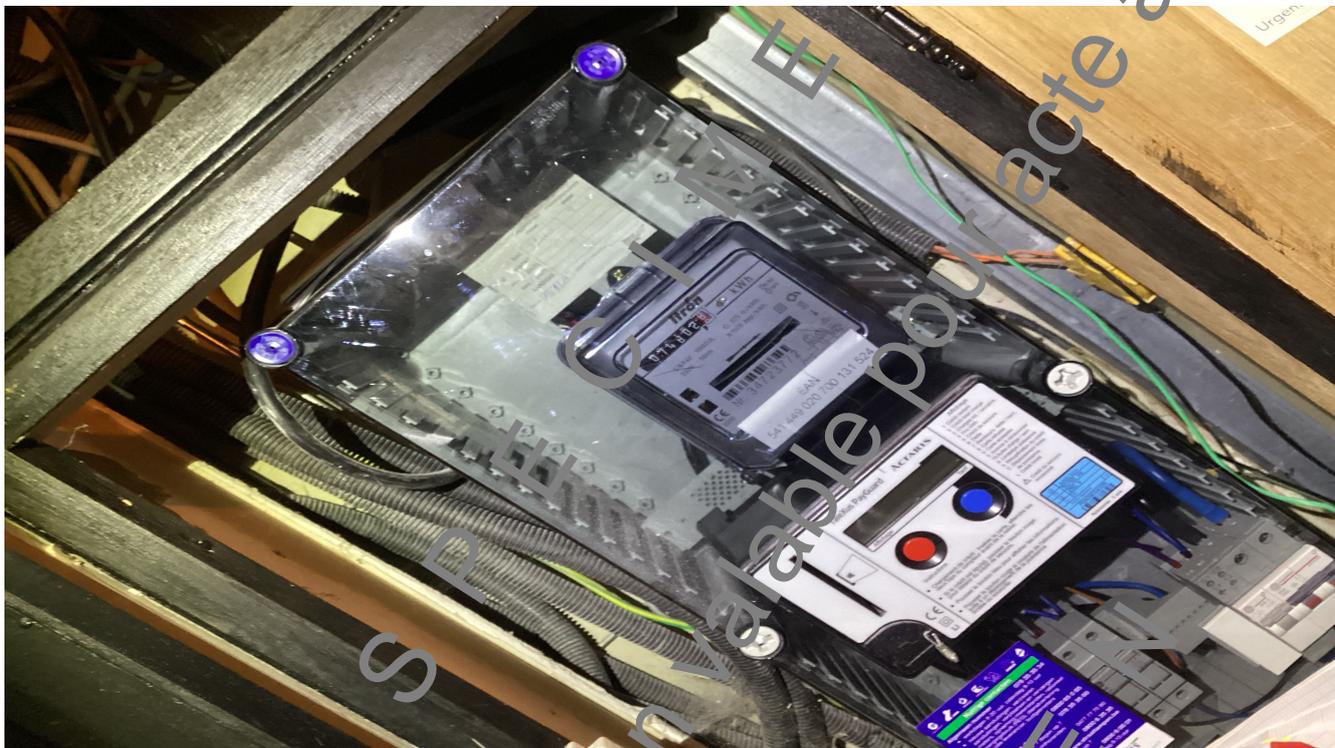
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 147/2024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



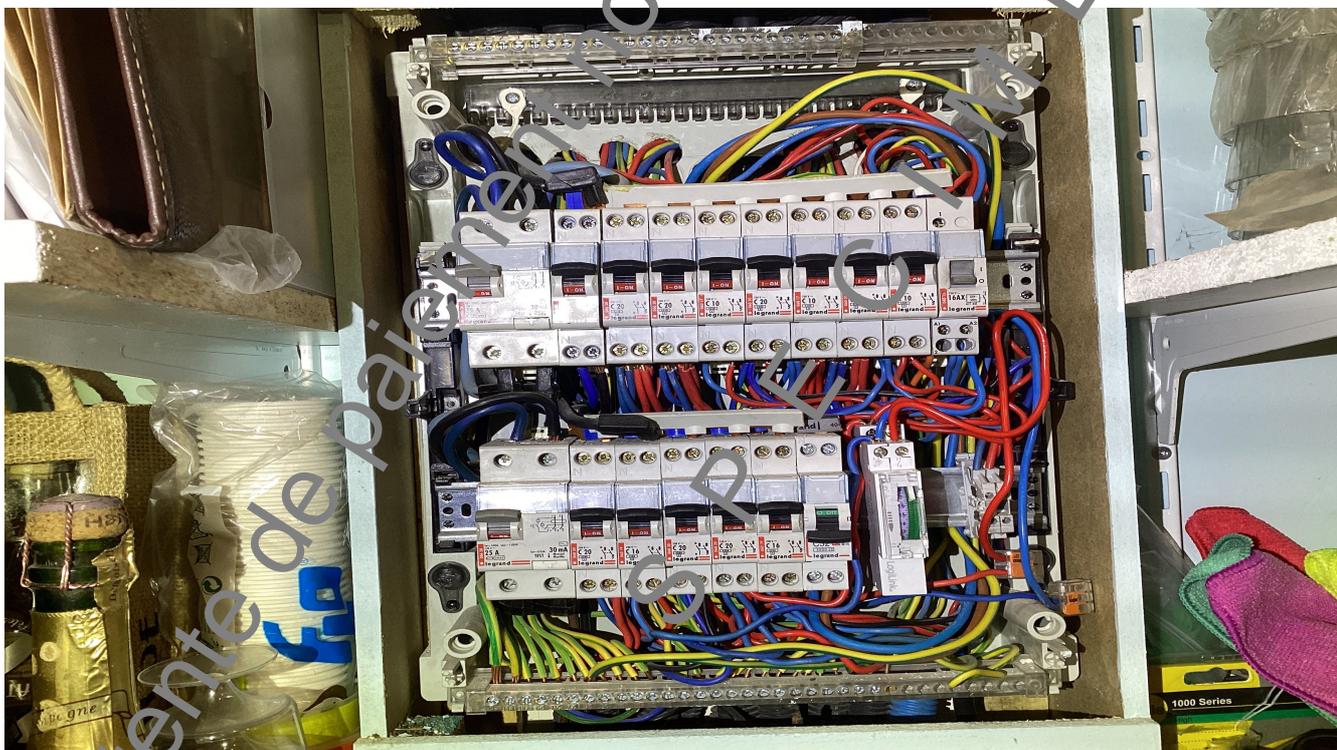
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 1477/2024/84693/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



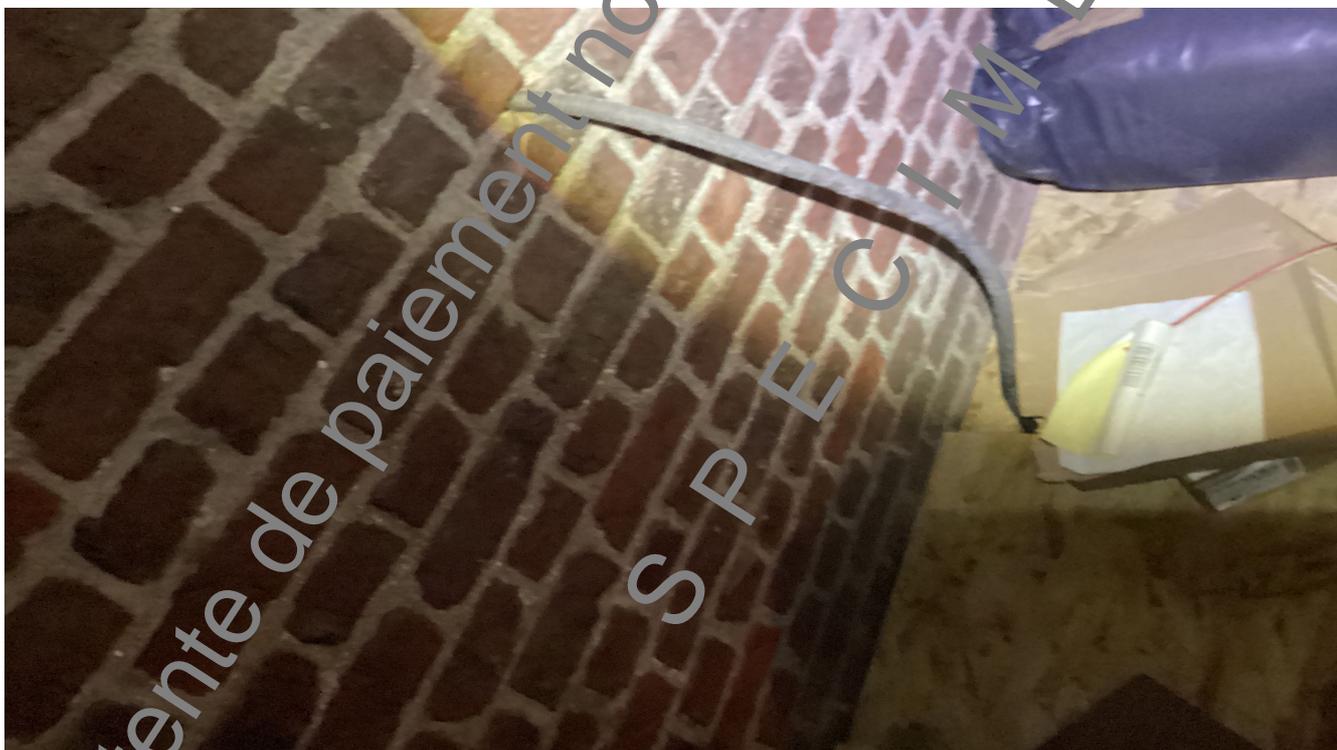
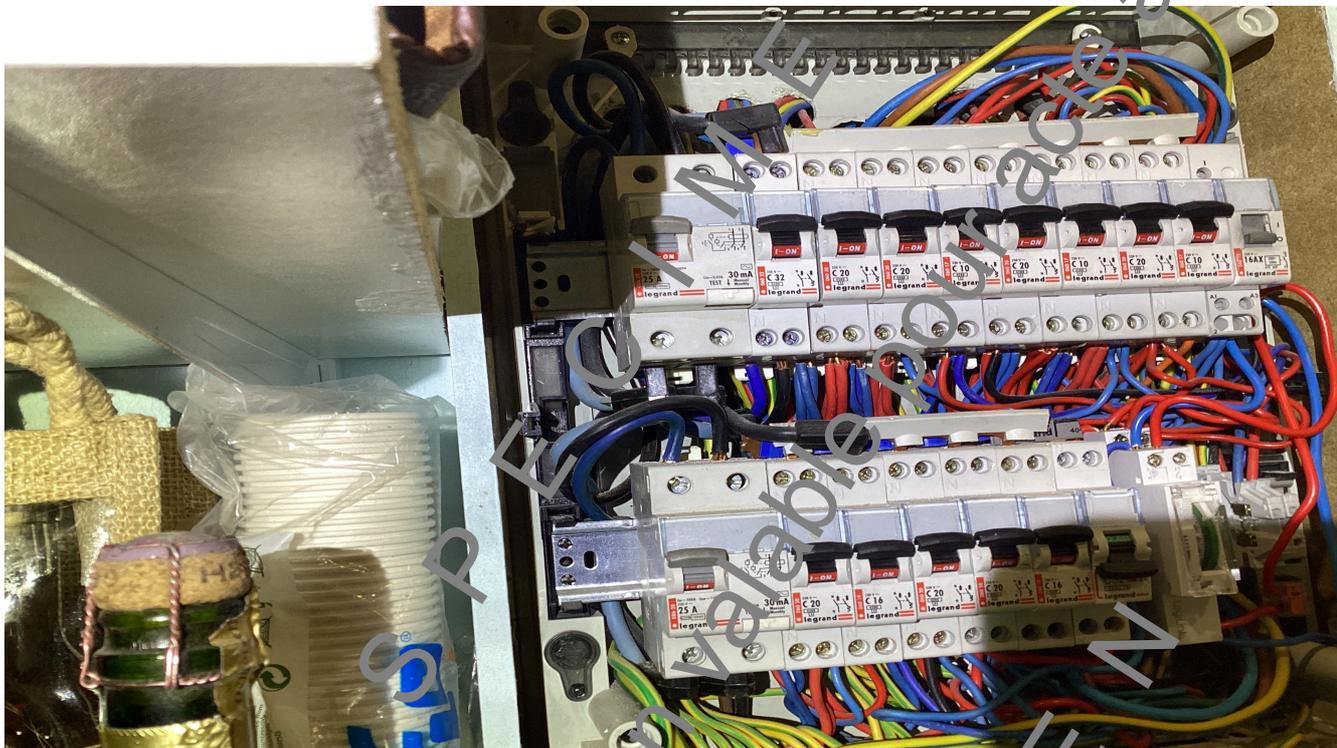
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 1477/2024/84693/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 1477/2024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



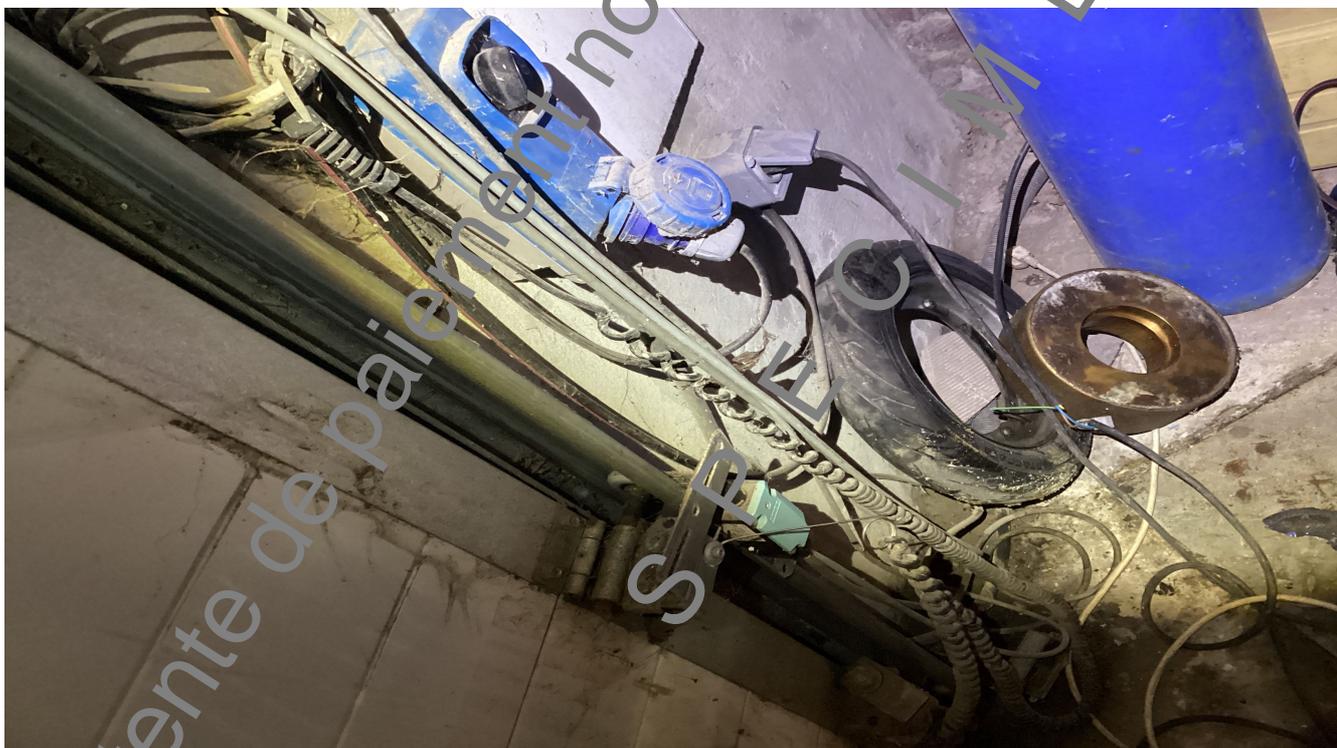
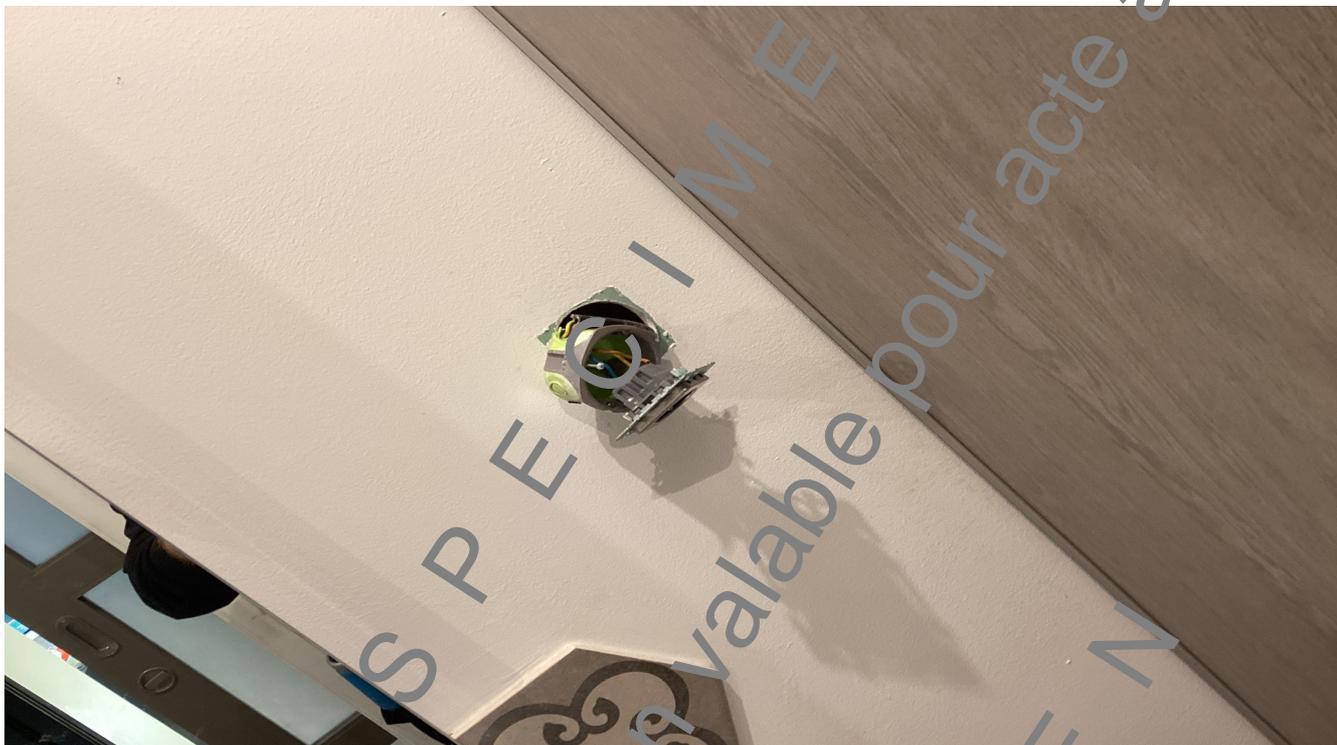
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 147/2024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



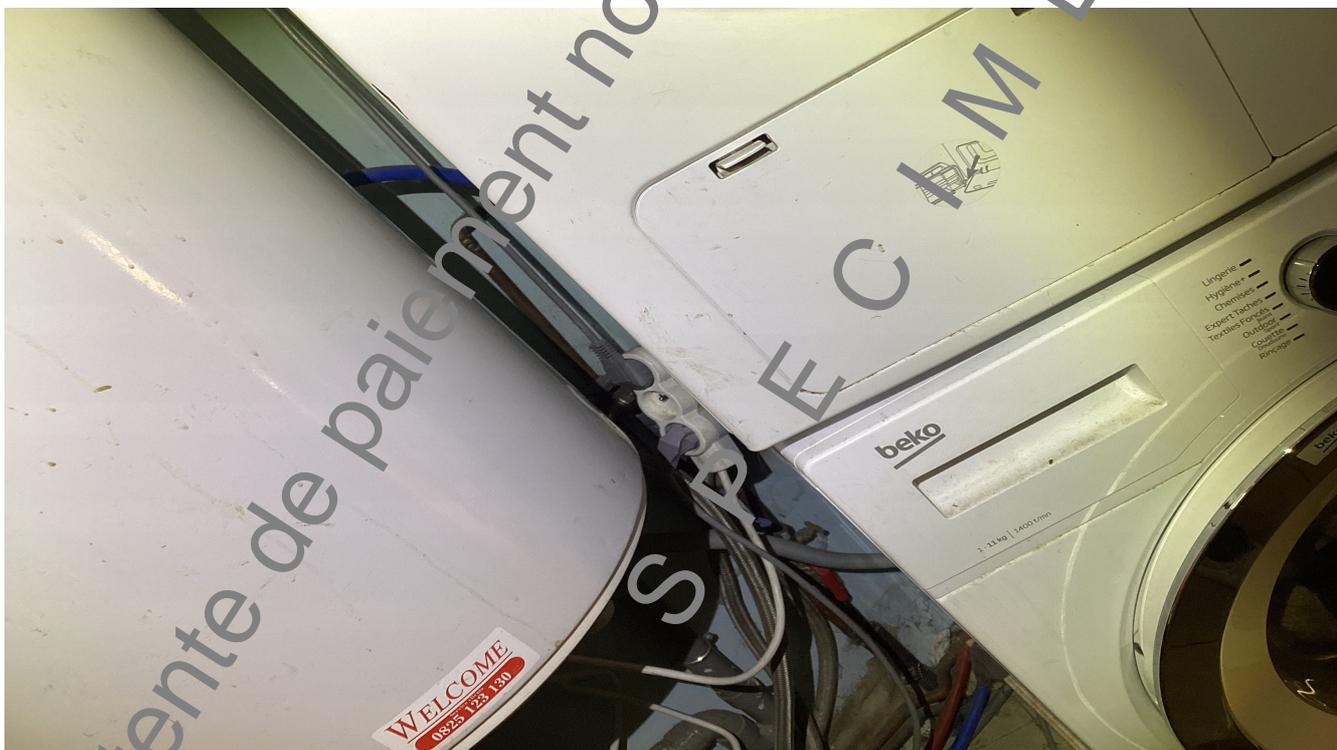
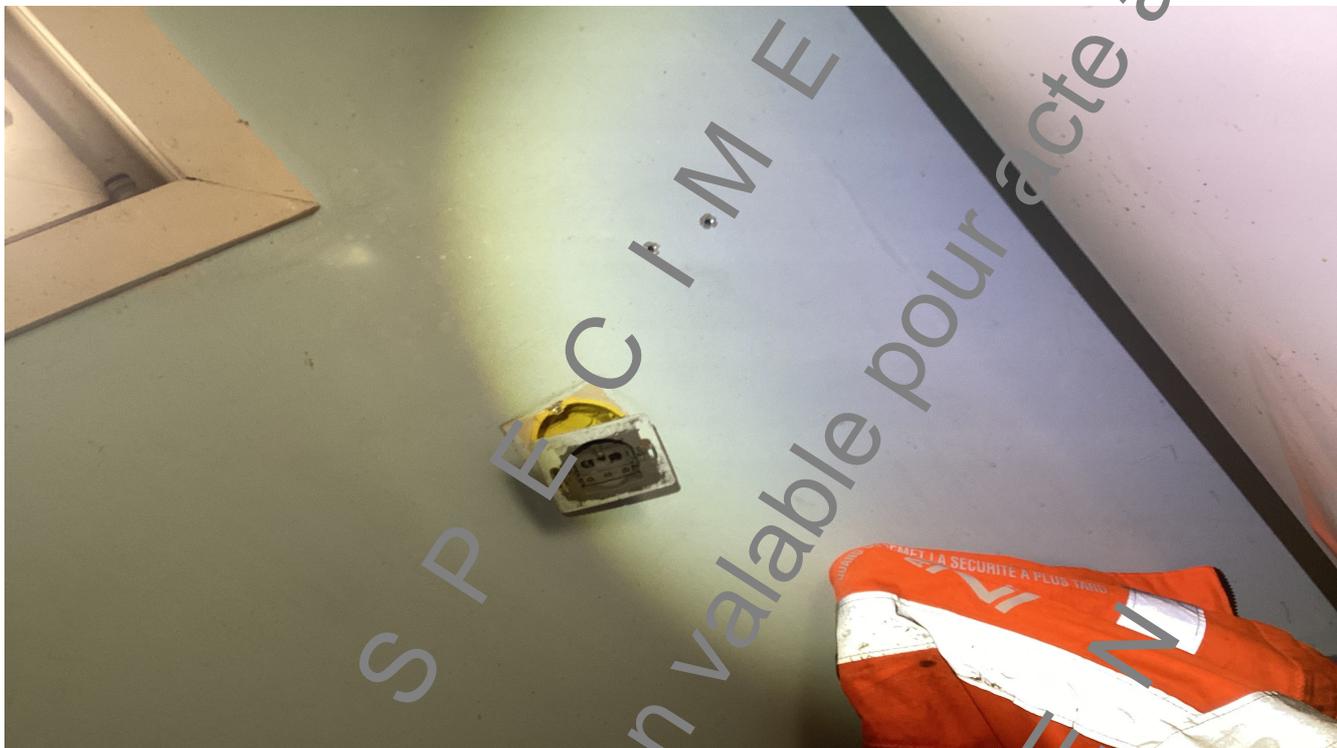
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 147/2024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF. 147/2024/84693/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



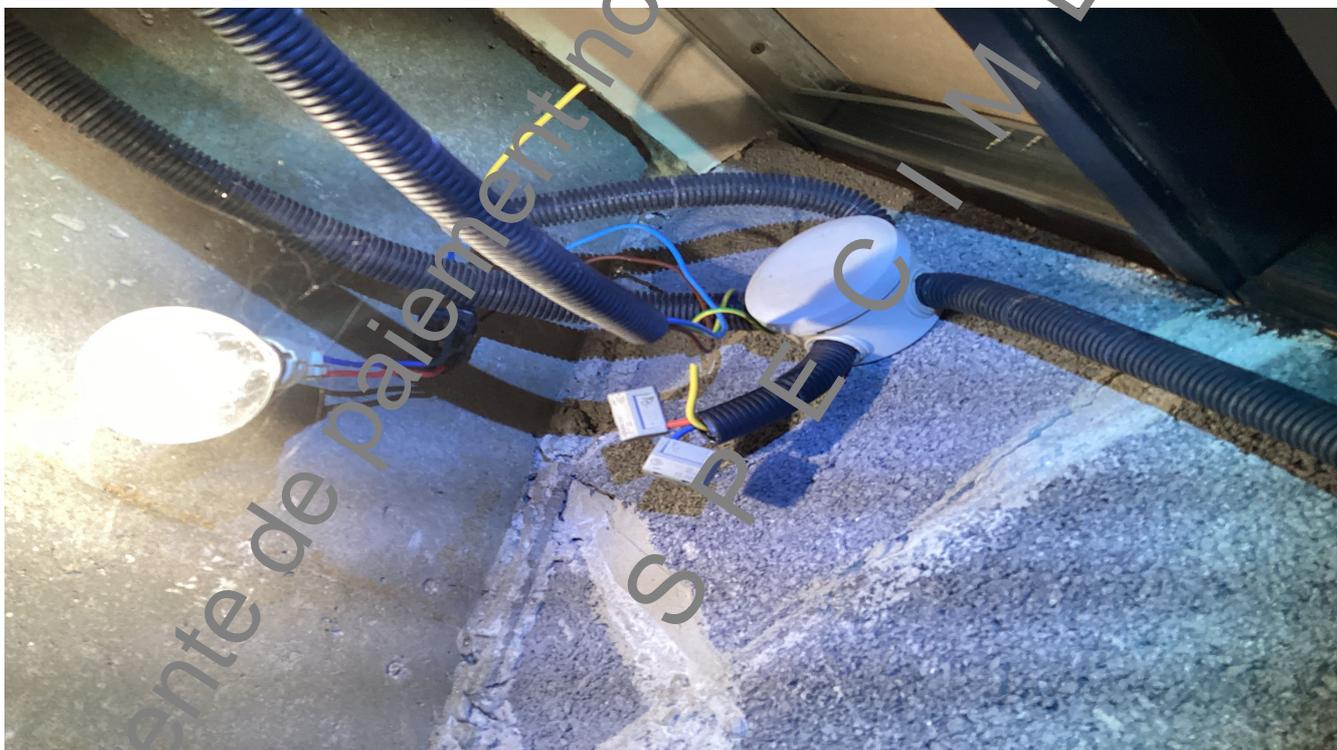
## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

### › ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 14772024/84693/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

